



Règlement du jeu concours « Chasse au Trésor Venelles 2021 »

Article 1 : Organisation du concours :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, en collaboration avec la Ville de Venelles et ses Commerçants Engagés, organisent **du 12 avril au 26 avril 2021** une chasse au Trésor grand public sur le label du Commerce Engagé.

Article 2 : Conditions de participation :

Toute personne, sans limite d'âge, voulant participer au jeu concours « Chasse au Trésor de Venelles » a la possibilité de s'y inscrire. Il suffit de pouvoir se déplacer sur la commune et de venir récupérer le bulletin de participation à l'accueil de la mairie de Venelles.

La participation est totalement gratuite.

Si le participant est mineur, il doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Le participant, une fois les énigmes résolues et le quiz complété, devra glisser le bulletin dans la malle au trésor chez le commerce déterminé par nos soins. Le participant devra compléter les informations nominatives (**Nom, Prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone**) afin que l'équipe Commerce Engagé du CPIE soit en capacité de recontacter les gagnants. La **case en rouge** sur le **livret** spécifiant que le participant a bien prit connaissance du présent règlement **doit être cochée** sans quoi le bulletin ne pourra être validé. Toute information incomplète et/ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Les informations transmises sur ce bulletin vaudront inscription et acceptation des conditions du présent règlement.

Article 3 : Utilisation des données :

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CPIE du Pays d'Aix. Les données sont conservées pendant 1 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. En fonction de la base légale du traitement: vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

j.maccagno@cpienie-paysdaix.com, Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 4 : Critères de sélection :

Chaque famille n'aura la possibilité de gagner qu'un seul lot ou qu'une seule enveloppe comprenant un ou plusieurs bons d'achat/lot (...).

Article 5 : Calendrier :

Le lancement de la chasse au Trésor se fera le lundi 12 avril 2021 et se poursuivra sur deux semaines, c'est-à-dire jusqu'au lundi 26 avril 2021 inclus.

Les résultats du concours seront annoncés entre le 3 et le 21 mai 2021 par contact téléphonique. Le gagnant recevra par courriel le bon offert par les commerces participant, transmis par le Commerce Engagé à son nom. Il est du ressort du gagnant de venir récupérer son lot chez le commerçant désigné dans un délai de 15 jours pour les lots et une date de validité jusqu'au 30/06/2021 pour les bons cadeaux/d'achat.

Article 6 : Jury et Prix :

Le jury du concours sera composé de l'équipe du Commerce Engagé du CPIE Pays d'Aix. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Un premier dépouillement aura lieu pour déterminer les bonnes réponses, suivi d'un tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses.

Les lots pour les gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses sont offerts par vos Commerces Engagés participant à l'opération.

Article 7 : Communication :

La communication autour de ce jeu-concours pourra être faite dans :

- Le réseau des CPIE
- La presse locale Venelloise
- Les réseaux sociaux du Commerce Engagé
- Les commerces engagés et locaux

Liste non exhaustive

Article 8 : Responsabilité des organisateurs :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le jeu concours devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la période de dépouillement / tirage au sort en fonction des commodités de l'association.

Article 9 : Acceptation du règlement : Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.